

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°53-2024-011

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

Sommaire

Centre hospitalier de Laval /	
53-2024-01-01-00002 - Délégation de signature (4 pages)	Page 3
53-2024-01-15-00003 - Délégation La Baconnière (3 pages)	Page 8
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	
1	
53-2024-01-23-00001 - Arrêté du 23 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 6	
février 2023 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET,	
secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de	
l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance de la	
préfète de la Mayenne. (2 pages)	Page 12

Centre hospitalier de Laval

53-2024-01-01-00002

Délégation de signature



DECISION N°2024/011 DELEGATION DE SIGNATURE

Laval, le 01/01/2024 Page 1 sur 2

Le Directeur du Centre Hospitalier de Laval,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 janvier 2022, portant désignation de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur d'hôpital chargé à compter du 17 janvier 2022 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Laval et l'Ehpad Eurolat de Saint Berthevin, signée le 28 novembre 2022, prenant effet le 1er janvier 2023,

Vu l'avenant relatif à l'extension de la direction commune au Centre Hospitalier d'Ernée et à l'Ehpad de la Baconnière, signé le 11 juillet 2023, prenant effet le 1er septembre 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant nomination, à compter du 1^{er} janvier 2024, de Madame Christelle LOISEL, en qualité de Directrice adjointe des Centres hospitaliers de Laval et d'Ernée, des EHPAD de Saint Berthevin et de la Baconnière,

DECIDE

ARTICLE 1: CHAMP D'INTERVENTION

Madame Christelle LOISEL, Directrice adjointe, est chargée de la direction déléguée du Centre Hospitalier d'Ernée.

Elle a délégation permanente pour signer tous les actes de gestion administrative courante de l'établissement, pièces comptables incluses.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle LOISEL, une délégation de signature relative à la continuité de la direction est élaborée. Celle-ci fait l'objet d'une délégation de signature complémentaire.



DECISION N°2024/011 DELEGATION DE SIGNATURE

Laval, le 01/01/2024 Page 2 sur 2

ARTICLE 3: PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise au comptable de l'établissement, notamment pour tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

Elle sera également répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 4: EFFET

La présente délégation prend effet à compter du 1er janvier 2024.

Fait à Laval, le 1er janvier 2024

Le Directeur,

Sébastien TREGUENARD

Copie : Trésorerie Principale – Direction CH Ernée

Centre hospitalier de Laval

53-2024-01-15-00003

Délégation La Baconnière



DECISION N° 2024-01 PORTANT DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (CONTINUITE DE LA DIRECTION)

Le Directeur de l'EHPAD de La Baconnière,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 janvier 2022, portant désignation de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur d'hôpital chargé à compter du 17 janvier 2022 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de Monsieur Ronan MOULARD, Directeur d'établissement sanitaire social et médico-social, en qualité de directeur adjoint du Centre Hospitalier de Laval, à compter du 12 mars 2023.

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Laval et l'EHPAD Eurolat de Saint Berthevin, signée le 28 novembre 2022, prenant effet le 1er janvier 2023,

Vu l'avenant relatif à l'extension de la direction commune au Centre Hospitalier d'Ernée et à l'EHPAD de la Baconnière, signé le 11 juillet 2023, prenant effet le 1er septembre 2023,

Vu la décision en date du 9 mai 2022 portant nomination de Madame Emeline RAGAIGNE, Attachée d'Administration Hospitalière à compter du 1^{er} mai 2022 et de sa convention de mise à disposition à l'EHPAD de La Baconnière,

Vu la décision en date du 22 mai 2014 portant titularisation de Monsieur Yann BOUVIER, Ingénieur Hospitalier et de sa convention de mise à disposition à l'EHPAD de La Baconnière,

1

EHPAD « LES ORMEAUX » – 26 RUE D'ERNEE – 53240 LA BACONNIERE © 02.43.02.71.08

Décision 2023-03 DELEGATION SIGNATURE -- CONTINUITE DE LA DIRECTION



DECIDE

ARTICLE 1: CHAMP D'INTERVENTION

En l'absence de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Ronan MOULARD, Directeur délégué ;

En l'absence simultanée de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur, et Monsieur Ronan MOULARD, délégation de signature est donnée à :

Madame Emeline RAGAIGNE, responsable admissions et finances;

pour signer tous les actes concernant :

- 1. La gestion des patients (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires, ...);
- 2. L'ordonnancement des recettes et des dépenses ;
- 3. Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier, dans le fonctionnement courant de l'établissement ou en situation de crise ;
- Monsieur Yann BOUVIER, Ingénieur Hospitalier ;

pour signer les actes concernant :

- 1. Les ordres de service et documents relatifs au démarrage du chantier de reconstruction de l'EHPAD de LA BACONNIERE
- 2. Les documents relatifs à la continuité du chantier de construction (devis, contrats...) de l'EHPAD de LA BACONNIERE

ARTICLE 3: SPECIMENS

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente délégation.

ARTICLE 4: PUBLICITE DE LA DECISION

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'administration et transmise au comptable de l'établissement, notamment pour tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

La présente décision sera répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

ARTICLE 5: EFFET

La présente délégation prend effet du 9 janvier au 30 juin 2024.

Fait à La Baconnière, le 15 janvier 2024

Le Directeur,

S. TREGUENARD

2

EHPAD « LES ORMEAUX » — 26 RUE D'ERNEE — 53240 LA BACONNIERE Ø 02.43.02.71.08

Décision 2023-03 DELEGATION SIGNATURE -- CONTINUITE DE LA DIRECTION



NOM-PRENOM, FONCTION	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Sébastien TREGUENARD, Directeur	7	Sp
Ronan MOULARD, Directeur délégué	Af	RM
Emeline RAGAIGNE, Attachée d'Administration Hospitalière		EN
Yann BOUVIER, Ingénieur Hospitalier		H

Copie:

- Trésorerie Principale
- Dossier Direction
- Sébastien TREGUENARD
- Ronan MOULARD
- Emeline RAGAIGNE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

53-2024-01-23-00001

Arrêté du 23 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance de la préfète de la Mayenne.



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle et des politiques publiques

Arrêté du 23 JAN. 2024

modifiant l'arrêté du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance de la préfète de la Mayenne

La préfète de la Mayenne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la défense,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 26 août 2021 portant nomination de M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de Laval et en outre sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier,

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2022 portant nomination de Mme Norchen CHENOUFI, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu le décret du Président de la République en date du 17 novembre 2023 portant nomination de M. Arnaud BENOIT, sous-préfet de Mayenne, pour une durée de trois ans.

Vu l'arrêté du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance de la préfète de la Mayenne

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

46, Rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX Standard 02 43 01 50 00 www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du 6 février 2023 susvisé est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète et de M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la suppléance de la préfète est exercée par M. Arnaud BENOIT, sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté du 6 février 2023 susvisé est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète, de M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, et de M. Arnaud BENOIT, sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, la suppléance de la préfète est exercée par Mme Norchen CHENOUFI, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier,

Article 3 : L'article 5 de l'arrêté du 6 février 2023 susvisé est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 février 2023 susvisé sera exercée par M. Arnaud BENOIT, sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne.

Article 4 : L'article 6 de l'arrêté du 6 février 2023 susvisé est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et de M. Arnaud BENOIT, sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 février 2023 susvisé sera exercée par Mme Norchen CHENOUFI, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier.

Le reste de l'arrêté du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance de la préfète de la Mayenne demeure inchangé.

<u>Article 5</u>: le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI